

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

AVRIL 2019

NUMÉRO 83



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE



<http://www.accrepa.fr>



accrepa



ALDEN

VANSAT, LA TV OÙ VOUS VOULEZ, QUAND VOUS VOULEZ!



VANSAT,

répond à une demande pressante générée par le développement des véhicules de type Van.

Ces camping-cars de plus en plus prisés par des utilisateurs très mobiles, ont très souvent une place réduite sur le toit, voir des toits pliants. Soucieux de proposer à ces utilisateurs des antennes adaptées, ALDEN a imaginé la Vansat.

Légère elle se range facilement. Fournie dans un carton de rangement robuste elle prendra peu de place dans la soute. Munie d'une poignée elle se portera facilement à l'endroit idéal.

Selon la nature du sol elle pourra être fixée par des sardines ou des ventouses sur une plaque.

Sa rotation à 180° facilitera son installation. Posée à peu près vers le sud et pilotée par l'un des 4 systèmes de pilotage des antennes ALDEN, elle se positionnera en quelques secondes.

Cette antenne conviendra également aux personnes désireuses de rester à l'ombre sous des arbres. Elle sera alors éventuellement une antenne d'appoint. Idéale également pour les possesseurs de caravanes ou de bateaux.

Modèle présenté: VANSAT 60 Platinum - TV AIO 18,5"HD



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE,

Chers amis,

Ça y est le soleil est là, nos maisons à roulettes ne demandent qu'à partir...

L'année a commencé par le départ de Gilbert Tranchant, puis celui de Jacques Hardy. Nous les avons accompagnés par notre présence ou nos pensées. Qu'ils reposent en paix et nous avons une pensée pour leurs épouses respectives Gisèle et Odette ainsi que leurs familles.

Nous avons pu nous retrouver pour la Galette des rois et les Retrouvailles de printemps. Ces deux sorties ont fait le plein et la bonne humeur a bien été au rendez-vous.

Nous avons dû annuler la pêche faute de participants et le cœur n'y était pas.

Il reste une place pour la sortie du Morbihan suite à un désistement. Contactez Dédé Coste rapidement si vous êtes intéressés.

La sortie du Pays Basque est complète à ce jour.

Vous serez 24 équipages à vous retrouver à l'EURO CC en Italie et 22 aux prolongations. L'ACcRéPa sera le club le plus représenté (en %) et le 2^{ème} en nombre (29 pour le CCCEST). Je ne peux que vous dire merci pour cette participation. Les drapeaux orange et vert vont se voir de loin...

Pour ma part je serai retenue auprès de mon papa qui aura tout juste subi une délicate intervention chirurgicale.

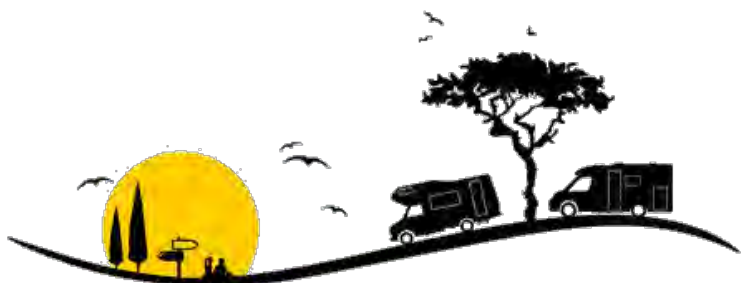
Nous sommes 108 équipages actuellement. Je souhaite la bienvenue à tous nos nouveaux. J'ai pu remettre la plaque bleue lors des 2 dernières sorties à certains, j'espère en faire de même au cours de l'année pour les autres.

Je vous avais mis au courant de l'incendie qui était intervenu au Melrose Cabaret le 14 Février. Philippe a retrouvé une salle à quelques kilomètres de Condé, à Margon et à nouveau les danseuses et danseurs peuvent exercer leurs talents. Nous sommes heureux pour l'équipe.

Prenez soin de vous.

Avec ma plus grande amitié

Jocelyne



**CARLOS
LOISIRS 91**

www.carlos-loisirs-91.com

VENTE CAMPING-CARS NEUFS & OCCASIONS - ACCESSOIRES / REPARATIONS TOUTES MARQUES

4 CONCESSIONS EN FRANCE POUR ENCORE MIEUX VOUS SERVIR

REMISE EXCEPTIONNELLE SUR VÉHICULES NEUFS
DE -3 à -5% ET DE NOMBREUX PACKS ACCESSOIRES
À PRIX CASSÉS.

PROMOTION SUR UNE SÉLECTION D'ARTICLES AU MAGASIN
DE -10 à -30%

CARLOS LOISIRS 91

(anciennement Essonnes Caravanes - Longpont / Orge)



Dépôt vente gratuit & reprise de votre camping-car avec proposition immédiate
APPELEZ-NOUS !



ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry

mail : espaceloisirs91@gmail.com

**Magasin d'accessoires et pièces détachées
Atelier Automobiles et Camping-cars**



**-10 % sur les accessoires
Réservé aux membres de l'ACcRéPa**

Association Camping-Cariste Région Parisienne

2, rue Saint Philibert—91220 Le Plessis-Pâté

☎ **01.60.84.29.75 et 06.10.92.08.22**

Courriel : **accropa@accropa.fr** Site Internet : **http://www.accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Palaiseau sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN

AMI RESEAU

CARLOS LOISIRS 91

CHAMPAGNE FELIX DES LYS

ESPACE LOISIRS

FOIES GRAS CATINEL

FRANCE PASSION

FRANSSEN

IMC CREATIONS

LIMERO L'ESCARGOT MAYENNAIS

MATELAS CAMPING-CAR

ORCADA

PASS CAMPING CAR

SALAISONS DE PRADELLES

WATTELLIER LOISIRS

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil. Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa et Adobe

SOMMAIRE

Éditorial	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

- Les nouveaux et plaques bleues 9
- Il nous ont quittés 10,11
- Petites annonces 13

Les Sorties

- Sorties FFACCC et autres clubs 14
- Sorties ACcRéPa 15
- Les grandes marées 17
- Festival de Confolens 18
- Tour de l'Avenir 21

INFOS FFACCC

- Numéro 1 22
- Numéro 2 24

Carnets de Voyage

- La Galette des Rois 27
- Les Retrouvailles de printemps 33

La Protection Juridique	40
Ils ont pensé à nous	44
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa	45
Conditions générales.....	46



RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis. Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

Commandez en ligne !

Matelas
camping-car.com



CHOISISSEZ
VOTRE MATELAS POUR
des NUITS de RÊVE

COMMANDEZ AUSSI
Sur-matelas, Drap housse,
protège matelas, Isolateurs...

LIVRAISON À DOMICILE



N°1 DU CONFORT
EN CAMPING-CAR

www.matelas-camping-car.com
02 40 24 69 93 - 07 89 61 51 21

Coordonnées GPS: Latitude :44.77596° Longitude :3.88788°

N88

PRADELLES
Haute - Loire

BIENVENUE

LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Située aux abords d'un des plus beaux villages de France, Pradelles (43), l'aire de la saison vous accueille toute l'année sur une aire privée, clôturée et fermée par un portail la nuit, face à une boucherie-charcuterie proposant les produits du terroir. Fournissant tous les services, plein d'eau potable, vidange WC, vidange eaux usées, branchement électrique, l'aire de la saison dispose également d'un barbecue ainsi que des tables extérieures. Pour la modique somme de 2€, l'aire de la saison est un endroit à ne pas manquer.

«Endroit très calme, très accueillant. Le petit village de Pradelles est très beau»
Michel du 37

«Nous avons passé une agréable nuit et au matin, nous nous sommes rendu au magasin en face où se trouvent de délicieux produits du terroir et un excellent accueil. Nous repasserons.»
Bob du 84

HALTE CAMPING CAR

AIRE DE LA SALAISON

43
Pradelles

www.saisons-de-pradelles.fr

Verrous IMC
Voyagez en SÉCURITÉ!

IMC-Créations®



Fermez-vous
Aussi
de
l'Intérieur !



Verrou
Fourgon
Porte Latérale
ou Arrière !



Nouveau
Verrou
Coffre Intégré !

www.imc-creations.com



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 24 novembre 2018



**Président d'honneur
Raymond LAPORTE**



Jocelyne LEBLANC



Brigitte LE CALVEZ



Claudine COUSIN



Jean-Claude MOUFFLE



Jean-Paul SILVESTRI



André COSTE

Jocelyne LEBLANC	Présidente	 06.10.92.08.22	leblancjojo@hotmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudine.cous1@free.fr
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	 06.59.84.83.08	jean-claude.mouffle@sfr.fr
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière Déléguee FFACCC	 06.08.06.08.01	brigittelecalvez@hotmail.fr
Jean-Paul SILVESTRI	Chargé de Publicité	 06.81.55.15.43	jean-paul.silvestri@orange.fr
André COSTE	Coordinateur des sorties	 06.66.88.13.66	costeandre56@gmail.com



*L'autre façon
de partir
en camping-car*

WWW.ORCADA-VOYAGES.COM
contact@orcada-voyages.com
04 76 49 17 68

**MERCI DE M'ENVOYER
VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT**

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

PORT : _____

EMAIL : _____

CONTACT@ORCADA-VOYAGES.COM - 20 RUE GUSTAVE FLAUBERT 38100 GRENOBLE

ORCADA VOYAGES 20 rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble - Tél. 04 76 49 17 68 - Fax. 04 76 22 88 63 - contact@orcada-voyages.com - www.orcada-voyages.com
SAS au capital de 7500 € - RCS Grenoble : 498 509 504. FR 81 498 509 504 000 11 - Code APE : 7911 Z - Immatriculation n° IM038100034 - Garantie financière : APST- RCP : HISCOX Paris

Nous avons le plaisir d'accueillir les nouveaux ACcRéPiens et ACcRépiennes...

- * **CHRISTIANY/ORTEGA Chantal et Philippe 03350 LOUROUX-BOURBONNAIS**
- * **PEPION Alain et Hakima 75011 PARIS**

Bienvenue à l'ACcRéPa

Remise des plaques bleues



IL NOUS A QUITTÉS...



Nous avons appris avec tristesse le décès de Jacques HARDY survenu le 23 février 2019.

Il était présent depuis de nombreuses années. Il n'a pas réadhéré au club en 2014, suite à des soucis de santé

L'ACcRéPa adresse à son épouse Odette et à toute sa famille ses plus sincères condoléances.



*Odette HARDY,
Ainsi que ses enfants et petits-enfants ;*

*Très touchés par la chaleureuse sympathie que vous leur avez témoignée
dans la peine, par l'envoi de fleurs, votre présence, vos pensées,
lors du décès de*

Jacques HARDY

*vous adressent leurs sincères remerciements pour
le réconfort que vous leur avez apporté.*

IL NOUS A QUITTÉS...



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la disparition de Gilbert le 9 février 2019.

Nous garderons tous de merveilleux souvenirs des joyeuses parties de pêche à Seraincourt.

Nous étions très bien accueillis par Gilbert qui avait toujours une petite blague à nous raconter lors du repas.

Gilbert, tu vas nous manquer...

L'ACcRéPa présente ses plus sincères condoléances à Gisèle ainsi qu'à toute sa famille.

*Son épouse,
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,*

*très sensibles aux marques de sympathie
que vous nous avez témoignées lors du décès de*

Gilbert TRANCHANT

Nous vous adressons nos sincères remerciements.



PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724



Limero

l'Escargot Mayennais

Elevage de gros gris en parcs extérieurs

- Produits frais ou stérilisés
- Vente directe toute l'année
- Vente de produits cosmétiques
- Visite de la ferme

Christine & Jean-Claude Bernier



"L'aventura"
53440 Marcillé la Ville

02 43 08 56 68

mail : jc.aventura@orange.fr

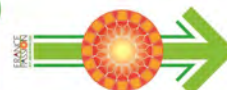
Pour toute commandes

www.limero-escargotsmayennais-et-cosmetiques.com



pour la peau

La bave d'escargot :
"Des propriétés exceptionnelles"



Petites annonces

A Vendre : 2 batteries de cellule au prix de 190 € les 2

Cause double emploi, je vends 2 batteries de cellule de 100 Ah
1^{ère} mise en circulation le 10 Octobre 2018, Elles ont très peu servi.

Si vous êtes intéressés, veuillez contacter : Alain COUSIN au 06 79 20 11 83 (valeur à neuf 398 €)



Référence	Tension Nominale Nominal Voltage	Capacité Capacity Ah C100
SCC 100	12V	100 Ah



A Vendre : 1 batterie cellule au prix de 90 €

Cause double emploi vend batterie cellule 92 Ah (mise en circulation 11/2017)

Si vous êtes intéressés, veuillez contacter : Claire VERDIN au 06 50 34 00 26 (Valeur à neuf : 195 €)



Sorties FFACCC et autres Clubs année 2019

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au Royal camping	14 février au 28 mars	Agay (83)	CCC EST
C.A. de la FFACCC	9 au 11 avril	Berck sur mer (62)	CCC NP
Festival des cerfs volants	11 au 16 avril	Berck sur mer (62)	CCC NP
La Foire médiévale	13 et 14 avril	Peyrolles (13)	CCC Digne les bains04
EURO CC 2019 Prolongations	8 au 12 mai 13 au 19 mai	Marina di Carrara (Italie)	Camper Club Italia
Tour de France des lieux insolites	28 mai au 28 juin		ACCAP
Armada	12 au 24 juin	Rouen (76)	CCC NP
Fête de la Bière	17 au 24 septembre	Erding (Allemagne)	CCC EST
Salon VDL	28 sept. au 6 octobre	Le Bourget (93)	FFACCC
C.A. et A.G. FFACCC	7 et 8 novembre	Saint Amand Montrond	CCC 18
Forum des Voyages	8 au 12 novembre	Saint Amand Montrond	CCC 18

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez, à la fin, d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2019

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Galette des Rois	19 & 20 janvier	Les Choux (45)	Le bureau
Retrouvailles de printemps	16 & 17 mars	Lurcy Levis (03)	André et Jocelyne
Sortie Pêche <i>Annulée</i>	12 au 14 avril	Seraincourt (95)	Jean-Paul
Le Croisic	17 au 24 mai	Le Croisic (44)	André
Le Mor bihan 3	22 au 30 juin	Circuit	Brigitte et André
Tour de l'avenir	15 au 24 août	France	Jocelyne et Didier
Le Pays Basque	30 août au 8 septembre	Circuit	Jean-Paul et Jean-Claude
Assemblée Générale	23 et 24 novembre	Soligny la Trappe (61)	Le bureau

Sorties ACcRéPa année 2020

Séjour au ski	12 au 19 janvier	Le Grand Bornand (74)	J-Jacques MANGEANT
Galette des Rois	25 & 26 janvier	Les Choux (45)	Le bureau



Vous souhaitez organiser une sortie !

Contactez André COSTE au  06.66.88.13.66 afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et réserver vos dates sur le planning.



Suspension
Systems

**MAX COMFORT.
MAX CONTROL.
MAX SAFETY.**

Votre camping-car peut vous donner encore plus de plaisir dès aujourd'hui !

Les suspensions MAD ont été reconnues la marque ayant la plus large gamme de produits



www.franssen-loisirs.fr
contact@franssen-loisirs.fr
Tel 02.51.52.26.57

Altago

Le plus grand site
en camping-car en France



VÉRINS AVEC
MISE À NIVEAU AUTOMATIQUE

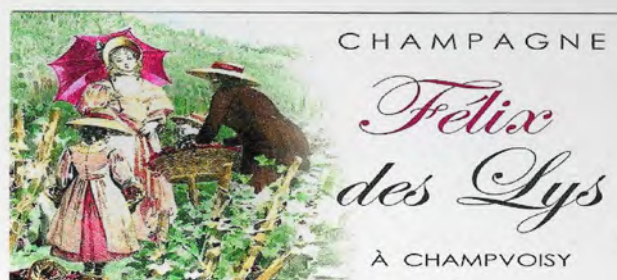
Calculez son camping-car, un jeu d'enfant !

INSTALLATEURS FRANSSEN AGRÉÉS

- FRANSSEN-LOISIRS - 85 240 ST HILAIRE DES LOGES - 02.51.52.26.57
- BOUYER AUTOMOBILES - 85 170 SAINT DENIS LA CHEVASSE - 02.51.41.36.70
- CAMPING-CAR AUTO SERVICES - 85 580 TRIZE - 02.51.27.72.43
- YO REMORQUES - 25 680 DONALAIN - 02.99.49.57.99
- RSF DIFFUSION - 63 370 LEMPDES - 04.73.61.78.75
- PASS CAMPING-CAR 27 140 GISORS - 06.27.85.29.40
- CLC JEANNIOT LOISIRS 70 000 VESOUL - 03.84.76.42.05
- CLC BELFORT - 90 400 SEVENANS - 03.84.56.01.48
- CLC CHALON SUR SAONE - 71 100 ILUX - 03.85.90.04.80
- NARBONNE ACCESSOIRES MONTBÉLIARD - 25 600 VIEUX-CHARMONT - 03.81.71.08.85
- MDM CAMPING-CARS - 38 260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ - 04.74.20.44.40
- YPOCAMP COCV 17 - 17 300 ROCHEFORT - 05.46.99.02.64
- CAMPING-CAR DES HAUTS DE FRANCE - 59 221 BALVIN - 06.81.74.93.22
- ISACAR - 74 370 CHARYONNEX - 04.56.60.33.48



Rendez-vous sur : www.altago.fr ou Tél. 02 51 52 26 57



CHAMPAGNE

*Felix
des Lys*

À CHAMPVOISY



CHAMPAGNE
Felix des Lys

4 Rue Principale
LA CHAPELLE HURLAY - 51700 CHAMPVOISY

03 26 58 90 21 - 06 18 56 31 51

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

**FRANCE
PASSION**

L'accueil des camping-cars dans l'espace rural



Fédération Française
des Associations et
Clubs de Camping Cars



LES GRANDES MAREES AU CROISIC

SORTIE A PARTIR DU 18 MAI 2019

AU CAMPING "LE PARADIS"

Chemin Turballo

44490 LE CROISIC



Organisateurs : Equipages COSTE/LECARDINAL – LEBLANC

Nous avons réservé des emplacements à l'annexe du camping, comme la dernière fois pour ceux qui étaient venus. On emmènera un barnum afin de s'y retrouver et de prendre nos repas en commun sans obligation bien sur.

Montant de la nuitée (électricité comprise) : **12€**

Chaque équipage règlera directement à l'accueil en fonction du nombre de nuits que vous aurez choisi.

Forfait sortie par personne :	10€	x	=	€
Frais de dossier par équipages :	6€		=	6,00 €
Montant total de la sortie :			=	

Chèque à établir à l'ordre de l'ACcRéPa.

A envoyer à André COSTE

17 avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

TRES IMPORTANT : prévenir rapidement André COSTE PAR MAIL, SMS ou appel téléphonique au 06.66.88.13.66. Merci

Nous irons à la pêche aux coquillages, ramasser des moules, pêcher des éperlans.... N'oubliez pas vos barbecues...

Sur place nous déciderons des visites que l'on voudra faire (Aquarium, visite des marais salants...). Nous irons aussi au restaurant pour ceux qui le voudront...

Vous pourrez rester le temps que vous voudrez

N'oubliez pas vos vélos pour découvrir les environs.

PROGRAMME :

ACCUEIL DES EQUIPAGES : LE VENDREDI 17 MAI

A PARTIR DE 15 HEURES

Samedi 18 Mai vers midi (en fonction des marées)

Apéritif de bienvenue

Activités : en fonction de nos envies

Dislocation : A votre convenance...



Dédé Janine Didier et Jocelyne



Festival de Confolens

Danses et Musiques du Monde

du 12 au 18 Août 2019

Sortie Organisée par Christiane et Daniel DRAUT

Près de 450 artistes venus des 5 continents

Ce festival d'arts et traditions populaires du monde à lieu tous les ans

Venez vivre la fête des Cultures du monde avec nous !

Cette sortie est ouverte à Tous les Adhérents de la FFACCC



Quelques informations pratiques

Qui vous permettra de nous Retrouver à CONFOLENS

A partir du Dimanche 11 Août

Traversée de la ville
Impérativement avant 18h
Vides et Pleins Faits

Lieu de Stationnement
Parking du champ de Foire
St Barthélemy (avenue Gambetta)
16500 CONFOLENS

Points GPS :
N 46°01'18''83 E 0°40'12''66

Pas de point d'Eau ni Electrique
Mais
Possibilités Vidange, Eau, Elec.
Intermarché
(Borne Bleue sur la gauche du magasin)

Sur tous les sites du Festival et Stands,
Vous trouverez restaurations et buvettes
Ouverts de 11h à 1h du matin.

Des navettes Autobus (gratuit)
Font le relais entre le parking et le centre
Ce petit train navigue plusieurs fois
par jours dans CONFOLENS

A « Pédibus » le Festival, Mairie
est à 20 minutes environ.

Informations sur les lieux d'animation place
Henri Coursaget et Parc du festival.

Salles spécifiques
et Jeux pour les Enfants





Place du MONDE

17 groupes représentant
14 nationalités différentes. Venez découvrir leurs origines, le
pourquoi de leur existence, et leur parcours depuis leur création...
Avant de les découvrir
"en vrai" cet été.

**ARTISTES « PRESENTIS » : ARTISTES ANIMATION (3),
ARTISTES PLATEAU (14)
LE CONDOR, BRÉSIL, CHINE, MOLDAVIE, RUSSIE,
PÉROU, COSTA-RICA, FRANCE, COLOMBIE, ,
BOTSWANA, ESPAGNE, TAÏWAN, INDE. TRI YANN.**

PROPOSITIONS 2019	THEATRE DES RIBIERES	PLACE HENRI COURSAGET	ARENES	EGLISE	GUINGUETTE	AVANT SCENE	FESTIVAL DE BALLO
LUNDI 12 AOUT PRELUDE PROVENÇAL	LE CONDOR	SOIRÉE THEME PROVENÇAL SOIRÉE GROUPES		CONCERT ANIMATON	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	11h30 festibambins
MARDI 13	OUVERTURE			CONCERT ANIMATON	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	11h30 festibambins
MERCREDI 14	HORIZON DU MONDE CREATION EPHEMERE	BAL FOLK GANNAT		CONCERT ORCHESTRE	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	11h30 festibambins + folk enfants
JEUDI 15 SOIRÉE PARTENAIRES	VEF CREATION EPHEMERE	VEF SOIRÉE SALSA	VEF	CONCERT VEF ORCHESTRE	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	
VENDREDI 16	RENCONTRES NEF	NEF FEU ARTIFICE	NEF	CONCERT NEF ORCHESTRE	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	11h30 festibambins
SAMEDI 17	TRI YANN	FOULEE SOIRÉE BRETONNE		CONCERT ORCHESTRE	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	11h30 festibambins + folk enfants
DIMANCHE 18	VEF DEFILE RETOUR FLASHMOB PANORAMA	VEF PANORAMA DJ	VEF	CONCERT VEF ORCHESTRE	ANIMATION AP OUVERTURE	ANIMATION	

>>> : Un chèque de paiement libellé à l'ordre du Festival de CONFOLENS.

Forfait de Base (Visites et Entrées en Soirée) : 79 €

Pass Festivalier (Entrée à toutes les manifestations) : 120 €

>>> : Un chèque de paiement de prestation libellé à l'ordre de l'ACCAP. : 15 €

Ces deux chèques seront à faire parvenir aux Organisateurs. :

< Christiano et Daniel DRAUT 12, Le Port du Mas – 33230 -ABZAC>

Tél. : 05.57.69.74.90 - Mobile : 06.09.90.73.73 – Mail : daniel.draut@gmail.com

Inscriptions avant le 30 juin 2019 / Confirmation par Tél / SMS / Mail

Cette Sortie ne pourra se faire qu'avec minimum 25 Camping-cars

(Voir plus de Détails sur le site ACCAP de la FFACCC)

Ouverte à Tous les Adhérents de la FFACCC



BULLETIN D'INSCRIPTION FESTIVAL de CONFOLENS



Organiser par Christiane et Daniel DRAUT du 11 au 18 Août

Nom : Prénom : N° d'adhérent :

Nom : Prénom : N° d'adhérent :

Nb de personnes Dont : Adultes et Enfant(s) (moins de 12 ans première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél Fixe : Portable :

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre adresse Mail :

E mail :@ Ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Longueur du C.C. : Hauteur : Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la Sortie.

*** Les Voyages ou les sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	PRIX / Pers.	Nb	Montant
Frais d'organisation par adulte et par enfant de plus de 12 ans :	15 €		
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme	120 €		
Option 1 : Forfait de base	79 €		
Option 2 :			
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : ... **30/06/2019**
Accompagné du règlement à l'ordre du
Festival de Confolens / de ACCAP
Nb de CC mini : **25**
Nb de CC maxi : **50**

Inscription et renseignements :
Christiane et Daniel DRAUT
12 Le Port du Mas – 33230 - ABZA

Tel Fixe : 05.57.69.74.90
Portable : ..06.09.90.73.73
E mail : daniel.draut@gmail.com

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » .etc...

Si **OUI** ☐ je fais mon affaire personnelle de sa souscription.

☐ Je souscris, au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur, au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date (par internet) Et règle directement la compagnie en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

Tarif 2019 : 2.4% du prix du voyage

(<https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/>.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : Non ☐ Oui ☐ Lesquelles :

Madame : Non ☐ Oui ☐ Lesquelles :

Autres personne : Non ☐ Oui ☐ Lesquelles :

Je soussigné M ou Mme..... agis pour moi-même et /ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de XXX jours et sous réserve du paiement de XXX € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente (soit dans la revue du club définissant le programme, ou au verso de ce document ou à tout autre endroit à indiquer) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours, 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de **TOULOUSE**
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° MO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

Le :

A :

Signature de l'Adhérent :

Le :

A :

Signature du Club :



Nom et Prénom(s) du Signataire :

Association d'utilisateurs de Camping-car, régie par la loi du 1 juillet 1901 déclarée à la préfecture de TOULOUSE
Association bénéficiaire de l'immatriculation voyage de la FFACCC n°IM075100284 / assurance **MACIF 15195976**
Siège Social : FFACCC, 3 rue Danton – 92240 – MALAKOFF Téléphone N° Vert : 0800.800.158 / Email : seccr.ffaccc@orange.fr

LE TOUR DE L'AVENIR

Du 15 au 24 août 2019

C'est extraordinaire cette année, nous avons déjà le parcours...

Si vous êtes intéressés, renvoyez moi le coupon ci-dessous. Nous nous retrouverons la veille à Marmande, il y a une aire de camping-car, je vais me renseigner.

BULLETIN D'INSCRIPTION : TOUR DE L'AVENIR 2019

Nom Prénom

Nom Prénom

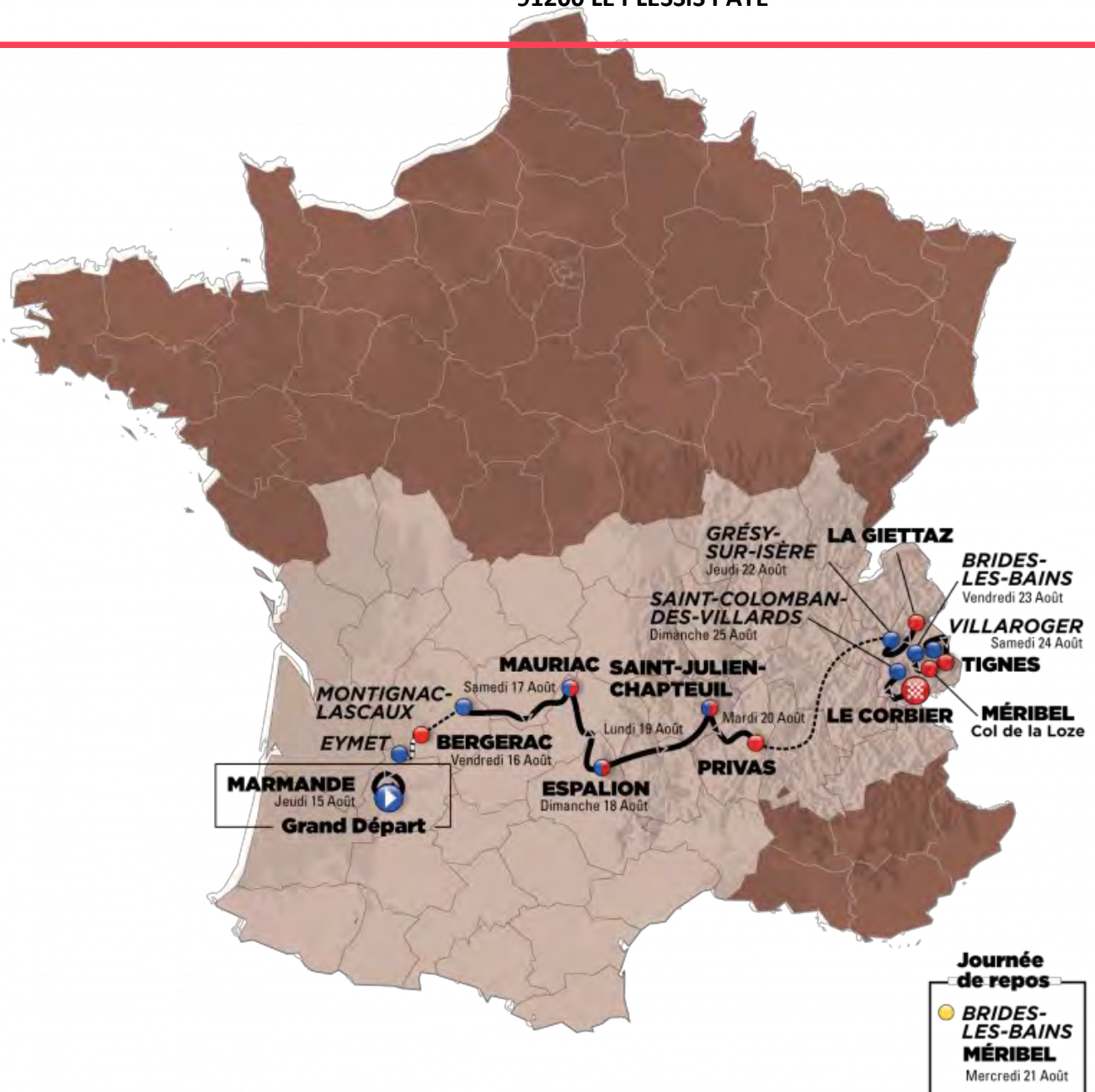
Adresse :

Bulletin à retourner à :

Jocelyne LEBLANC

2, rue St Philibert

91200 LE PLESSIS PATE



INFOS FFACCC N°1

Décembre 2018

Faire circuler plus rapidement des informations variées auprès de tous et toutes les adhérents de la FFACCC, c'est l'objectif d'INFOS-FFACCC. La parution sera en fonction des informations à communiquer.

Assurance Annulation - Arrivée tardive – Interruption

Un contrat a été conclu avec le groupe Allianz.

Il est valable pour toutes vos sorties organisées par votre club ou un club de la FFACCC, par un voyageur, pour l'EURO CC, mais également pour tout autre voyage auquel vous êtes inscrit.

Cette assurance est d'un montant de 2,4% du coût total du voyage. Exemple : pour un voyage d'un montant de 1200€, il vous en coûtera 28,80€.

Pour plus de renseignements, contactez le Président ou la Présidente de votre club,

Ou à l'adresse suivante :

<https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/>

Comité exécutif de la FFACCC

Lors de l'Assemblée générale à Vitry aux Loges la composition du Comité exécutif a été modifiée :

Clairette Couturier, a demandé de cesser son activité.

Danielle Roziau (CCC18) et Jean-Pierre Ruellé (UCCF) ont été élus.

Contrôle technique des camping cars :

Les propriétaires d'un Camping Car de 3.5 tonnes, homologué par les constructeurs en 3 places carte grise (pour une question de poids) mais équipé de 4 ceintures de sécurité se voient pénalisés par les nouveaux contrôles.

La situation aujourd'hui est que ces camping-cars se voient refoulés au contrôle technique avec un défaut majeur :

Libellé : **défaillance majeure 6.2.6.b.2 : Dépassement du nombre de sièges autorisés ; disposition non conforme à la réception avec la précision complémentaire : Siège supplémentaire non indiqué sur le document d'identification.**

Si vous vous trouvez dans cette situation adressez un mail avec toutes les pièces justificatives (Carte grise, rapport du contrôle, model de votre CC, et si possible photos) à : president@ffaccc.fr

Hivernage de votre camping car.

Un partenariat a été conclu avec Stockly. Cette association regroupe des agriculteurs qui proposent d'héberger votre véhicule dans leur hangar, entrepôt, grange, en toute sécurité.

Pour plus de renseignements : <https://stockly.fr>

Présentation de la localisation du stockeur, du coût, des conditions etc.

Zones environnementales en Europe

Cette dénomination indique les zones dans lesquelles il y a des restrictions de circulation. Il en existe dans de nombreux pays européens, dont la France.

Sur le site : <https://www.green-zones.eu/fr.html> les zones sont indiquées, les vignettes nécessaires pour chaque pays, car pour l'instant il n'y a pas d'harmonisation !!!!!

Donc si vous partez à l'étranger, informez-vous. Une application est téléchargeable.

Agay 2019 change de look

Agay, petit village au bord de la mer, tout près de Saint Raphaël. Le Royal camping accueille le CCC EST du 14 février au 28 mars. Une nouvelle équipe est mise en place.

Cette sortie est ouverte à tous les adhérents de la FFACCC.

Pour plus de renseignements, contactez le Président ou la Présidente de votre club, ou le Président du CCC Est : André Grunewald– E-mail : cccest.andre@gmail.com ou encore <https://www.ccccest.com>

Destination Portugal

Le CCC Provence Côte d'Azur organise avec Orcada un voyage au Portugal du 28 mai au 19 juin 2019.

Ce voyage est ouvert à tous les adhérents de la FFACCC.

Pour plus de renseignements : J.P. Quaranta – 06 80 26 00 87 ou encore <http://www.cccpca.fr>

2019

Le Président, le Comité Exécutif, l'ensemble du Conseil d'Administration vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019, ainsi que de belles perspectives de VOYAGES.

J.P. Ruellé
Chargé de la communication



Alain Clavier
Président de la FFACCC



Vous avez une information susceptible d'intéresser l'ensemble des adhérents de la FFACCC, envoyez-la à J.P. Ruellé, chargé de la communication : jpm.ruelle@icloud.com

INFOS FFACCC N°2

Printemps 2019

Faire circuler plus rapidement des informations variées auprès de tous et toutes les adhérents de la FFACCC, c'est l'objectif d'INFOS-FFACCC. La parution sera en fonction des informations à communiquer.

A comme Agenda :

28 septembre au 6 octobre : Salon du Bourget. Venez nous retrouver sur le stand de la FFACCC Hall 2B

8 au 11 novembre : CA de la FFACCC et Forum des voyages à Saint Amand Montrond. Vous pourrez assister aux travaux du CA de la FFACCC puis participer au forum. Inscriptions dans le Vadroille de septembre.

250 emplacements sont disponibles. Nous nous devons de les remplir, il y va de notre image de marque !

C comme Comment demander le permis de conduire à l'ANTS :

(Agence Nationale des Titres Sécurisés)

Vous voulez faire une demande de permis de conduire, de renouvellement ou faire ajouter la mention B79 .

Un seul site : <https://ants.gouv.fr/>.

(Attention, des sites marchands proposent de faire les formalités pour vous mais c'est payant et pas obligatoirement plus simple.)

1 - Faites faire une photo numérique soit chez un photographe agréé, soit dans une cabine photo agréée reconnaissables au macaron bleu « agréé services en ligne ANTS ». Il vous sera délivré un code numérique (mais pas de tirage papier) à saisir lors de la demande. Vous obtiendrez également votre signature électronique. Pour trouver un professionnel agréé :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

2 - Préparez un scan d'une pièce d'identité recto-verso et un scan de justificatif de domicile.

3 - Créez un compte sur le site de l'ANTS (adresse mail obligatoire) ou identifiez-vous avec FranceConnect

4 - En cliquant sur le lien ci-après, vous pourrez visionner la procédure à suivre dans 2 situations : perte ou délivrance du permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Actualites/Permis-de-conduire-2-tutoriels-pour-vous-aider->. Pour une demande suite à vol ou perte du permis de conduire, il faudra vous acquitter d'un timbre fiscal dématérialisé de 25€.

- Remplissez toutes les données et joignez les documents demandés.

- Avant de valider votre demande, vous pouvez ajouter des observations, en particulier si vous avez obtenu votre permis avant le 20/01/1975, demandez le B79 qui vous autorise à conduire un CC PL. Et surtout, vérifiez les informations saisies.

Si vous ne pouvez pas accéder au site de l'ANTS, vous utilisez certainement le navigateur Chrome ET la version 63.0.3239.132. Le lien ci-après vous explique la manipulation à effectuer pour résoudre le problème :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/Utilisation-du-site/Connexion-impossible-avec-le-navigateur-Chrome>

Vous recevrez votre nouveau permis de conduire par courrier avec accusé de réception sous 2 semaines environ.

Et si vous ne pouvez pas faire votre demande par internet, vous pouvez vous rendre dans un point d'accueil numérique dans les Préfectures et Sous-Préfectures ou dans une Maison de Services au Public

G comme GPS : le drôle de bug du 6 avril 2019

Attention aux fausses informations (Fake news) qui circulent ! Pas de panique !

Le compteur des numéros de semaines qu'utilisent les GPS ne « peut compter » que jusqu'à 1024. Il repasse donc à zéro toutes les 1024 semaines. C'est ce qui se produira le 6 avril 2019 ! Votre GPS continuera de fonctionner sans problème, surtout si votre modèle date d'après 2010. Pour plus de renseignements consulter le site du fabricant de votre GPS ou lisez un article complet et sérieux ici :

<https://www.60millions-mag.com/2019/02/19/gps-le-drole-de-bug-du-6-avril-2019-12463>

P comme Partenaires :

Vous venez de recevoir le guide 2019. Mais déjà un nouveau partenaire : « Le Cellier des Princes » Route d'Orange à Courthézon – vaste parking (pas de stationnement nocturne) 10% de remise sur présentation de votre carte FFACCC à jour. Vins de la région (Gigondas, Cairanne, Châteauneuf du pape, etc.) mais aussi d'autres régions de France.

S comme Surcharge :

Contrairement aux bruits qui courent sur les aires de services ou les réseaux sociaux, aucun dépassement du PTAC n'est autorisé ; en cas de contrôle les amendes peuvent être lourdes :

- moins de 5 % entraîne une contravention de 4ème classe soit 135 € avec autorisation de reprendre la route tel quel

- entre 5 et 20 % contravention de 4ème classe soit 135 €, plus immobilisation du véhicule jusqu'au délestage

- supérieur à 20 % contravention de 5ème classe soit 1500 €, immobilisation du véhicule jusqu'à délestage, passage au tribunal.

A noter que ces contraventions n'entraînent pas de perte de points.

Ne pas oublier qu'en cas d'accident, l'assureur de la partie adverse ou votre assureur peut demander l'expertise et le poids du véhicule.

La FFACCC a lancé en juillet 2017 une pétition ouverte à tous pour augmenter la charge utile ! Sur 407000 camping cars, seulement 5200 l'ont signée ! Notre impact auprès des constructeurs et pouvoirs publics a été ridicule. Une fois de plus si nous voulons du poids et de l'influence, unissons-nous et soyons nombreux.

T comme **Tourisme :**

en Belgique : Nos amis du MCB nous communiquent :

Nouveauté : Carte de 340 aires gratuites dans le Bénélux : c'est édité par « Trailers's Park » 13,21€. A commander sur leur site : <https://www.trailers-park.fr/66-benelux> ou disponible dans les concessions. Il existe une version numérique.

en France :

- Bretagne : les éditions « Entre Terre et Mer » publient une carte touristique Bretagne Aires de camping car. 2 documents réunis dans une pochette : une carte avec recto lieux touristiques de la Bretagne, au verso carte routière, et un livret présentant toutes les aires de services et d'accueil pour nos véhicules. Disponible dans les offices de tourisme de la région.

- Département de la Vienne : L'agence touristique de la Vienne a édité une nouvelle « carte camping car ». D'un format pratique elle recense les aires de service, aires d'accueil mais aussi les villages étapes, plus beaux villages de France, plus beaux détours, stations vertes etc... Très complet. Disponible dans les Offices de tourisme du département ou à demander

contact@tourisme-vienne.com

V comme **Voyages :**

Des places sont encore disponibles, mais...il faut faire vite ! (Informations transmises par les Présidents de clubs ou les partenaires)

Organisés par le Camping Car Club Est :

La fête de la bière : 17 au 24 septembre

Festival international du folklore : 30 juillet au 4 août

24 heures camion : 27/29 septembre

Contact : cccest.andre@gmail.com Site web : <http://www.ccccest.com/>

Organisé par le Camping Car Club Mont Blanc

Le chemin gourmand : 21 au 23 juin

Contact : president@3camb.fr Site web : <http://www.3camb.fr/>

Organisé par le Camping Car Club Rhône Alpes

Séjour dans l'Aube : 3 au 8 avril

Contact : bourgeois.maryse@gmail.com Site web : <http://www.cccra.fr>

Où retrouvez les informations dans Vadrouille de septembre 2018 et mars 2019.

Organisé par notre partenaire « Camping Tour »

- Voyage organisé «Ouzbékistan» du 03 au 10 septembre 2019

- Voyage en camping-car «Biélorussie-Russie 24 jours» départs les 07.05.2019; 06.08.2019; 13.08.2019.

- Voyage en camping-car «Biélorussie 14 jours» départ 08.08.2019

Contact : camping.tour.office@gmail.com Site web : <http://camping-tour.by/fr/>

Organisé par notre partenaire « Pan Travel »

- Voyage organisé en Roumanie du 4 au 28 mai

Contact : office@pantravel.ro Site web : <http://www.pantravel.ro>

J.P. Ruellé Chargé de la communication		Alain Clavier Président de la FFACCC
		

Vous avez une information susceptible d'intéresser l'ensemble des adhérents de la FFACCC, envoyez-la à J.P. Ruellé, chargé de la communication : jpm.ruelle@icloud.com

DUNLOP



Options de gonflage :

- ☐ Valves avec support
- ☐ Manomètres avec ou sans panneau
- ☐ Manomètres panneau Standard ou Spécial
- ☐ Kits compresseur Haute Résistance
- Ou bien ☐ Kit compresseur avec Réserve d'air



Suspension pneumatique auxiliaire arrière

Aussi pour châssis **AL-KO**

www.amplo.it



Systèmes hydrauliques nivellement automatique



Télécommande sans fil



Ressorts Renforcés pour l'Avant



CARSUPPORT
STABILISING LOAD SPRINGS

Ressorts Renforcés pour l'Arrière :
Ressorts auxiliaires ou ressorts de remplacement



Aussi : **KONI-FSD** pour Châssis **AL-KO**

Amortisseurs KONI-FSD
Nouvelle technologie pour X250/X290 développée aux Pays-Bas en collaboration avec CARSUPPORT Pour l'Avant et l'Arrière Châssis à lames de ressort



Coussins Ø 6"



Renault Master X62 Movano Nissan NV 400 Version déportée



Coussins Ø 8"
Version renforcée



TOP DRIVE SYSTEM



25 ans d'expérience ! La gamme la plus étendue disponible actuellement.

- ☐ Soulage vos lames de ressort et amortisseurs
- ☐ Confort et tenue de route très nettement améliorés
- ☐ Meilleure résistance au vent latéral
- ☐ Diminution de la consommation de carburant
- ☐ Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

Indispensable si grand porte-à-faux, soute, crochet d'attelage ou porte-moto.

Version Super Confort Coussins Ø 10"



LA GALETTE DES ROIS

LES 19 ET 20 JANVIER 2019

C'est toujours avec joie et bonne humeur que nous nous sommes retrouvés aux CHOUX dans le Loiret pour la Galette des Rois.

Vendredi après-midi, c'est l'installation des camping-cars sur l'aire prévue, la plupart des véhicules sont déjà arrivés.

Le dîner s'est passé soit dans la salle, mise à notre disposition, soit dans les camping-cars.

Samedi matin, malgré la pluie, pour ceux qui le veulent, déjeuner également dans la salle.

Le samedi après-midi est consacré au Loto.



LA GALETTE DES ROIS : les 19 et 20 janvier 2019

Samedi soir nous sommes tous réunis pour le défilé des déguisés et là, quel régal. Notre Présidente toujours partante, était déguisée en petite écolière avec ses grandes couettes orange. Nous avons eu la chance de découvrir notre superbe dos argenté accompagné de sa moitié non pas une gorille, mais une panthère.

Toujours à la pointe de l'humour, Luc avait revêtu un très beau costume de Manga réalisé avec ses petites mains. Il y avait également un prisonnier, une indienne, une reine d'Égypte et bien d'autres encore...







Nous avons ensuite fait honneur au dîner puis nous avons dansé sur des airs de tango, madison, valse, etc.



LA GALETTE DES ROIS : les 19 et 20 janvier 2019

Le lendemain dimanche, nous avons encore festoyé. Les amuse-gueules étaient préparés par nos petites mains, sur les conseils de Janine. A l'apéritif nous avons eu le plaisir d'avoir Monsieur le Maire et son adjoint qui nous a fredonné quelques chansons, notamment d'ADAMO.



L'apéritif terminé ! A table, et au dessert nous avons eu la joie d'écouter et de voir mimer, accompagné de Janine, une histoire drôle de notre Dédé national.



Dans l'après-midi, jeux ou départ des camping-cars. Fin du rassemblement le dimanche soir.

Nous espérons tous vous revoir à Lurcy les 17 et 18 mars prochain.

A bientôt donc, ce fut un très bon week-end.

Équipage LUQUIN

Un grand merci à tous les organisateurs.



*Accueil gratuit
en Périgord*



*élevage nature
foie gras • conserves*



P. Catinel

24290 MONTIGNAC LASCAUX
Périgord Noir

© 05 53 51 25 06 - www.foiegras-catinel.com



Facebook Bois Bareirou

**Accueil des camping-cars
dans un endroit calme et reposant**
avec électricité, eau, vidange et barbecue à disposition

***Repas campagnard
Périgourdin***

sur réservation à partir de 20 pers.



*Visite libre gratuite
de notre ferme toute la journée*



Notre garantie

" Foie Gras Fermier "
passé par votre visite

LES RETROUVAILLES DE PRINTEMPS DU 16 AU 18 MARS 2019

Vendredi,

Nous arrivons à la Gravette, dommage, sous la pluie. Didier nous accueille pour installer les camping-cars.



Nous découvrons l'intérieur de la Gravette avec le sourire de Jocelyne. Il y a un super feu de cheminée qui donne tout de suite une ambiance chaleureuse.

Un apéritif amical suivi d'une soupe noire : Le Jimbours du Périgord et son boudin cuit au feu de bois



Après cette soirée, retour au camping-car.

Les Retrouvailles de Printemps : Du 16 au 18 mars 2019

Samedi,
Réveil avec le soleil, matinée libre, après-midi balade aux étangs.

Didier, notre restaurateur, met le jambon en broche dans la cheminée, et Dédé, promu saucier, accomplit sa tâche soigneusement.



Vers 19 h. Retrouvailles pour l'apéritif avec charcuterie du Terroir.

Ensuite nous passons à table pour déguster le jambon avec des haricots blancs des carottes et lardons préparés par Michelle et Didier, une vraie tuerie.....



Les Retrouvailles de Printemps : Du 16 au 18 mars 2019

La soirée était animée par un D.J. super cool, Marc, qui nous a fait danser, cela était très agréable. Il rayonnait, il était aux anges...



Les Retrouvailles de Printemps : Du 16 au 18 mars 2019

Dimanche,
Journée très conviviale, repas froid très sympathique, Michelle et Didier étaient nos hôtes, tout le monde raconte ses petites histoires.



Après des bonnes tartes « maison », l'après-midi, jeux de cartes, rumikub sont de sortie. Jean-Claude donne des cours de vannerie.



Voilà un week-end très agréable, nous finissons la soirée tous ensemble.

Les Retrouvailles de Printemps : Du 16 au 18 mars 2019

Lundi,

Quelques camping-cars sont partis. On se retrouve à Moulins pour la visite du Musée de l'Habillemeⁿt : costumes de théâtre, de comédies musicales...très agréable. La visite guidée très intéressante.



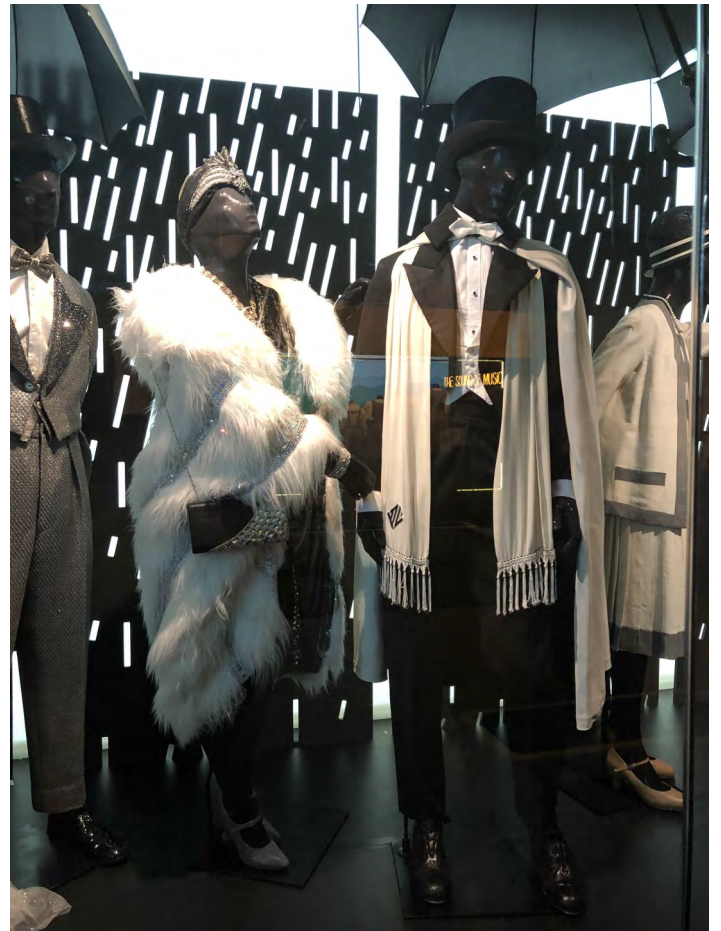


Grease, La mélodie du bonheur, Singin' in the rain, Notre Dame de Paris...

Le Centre national du costume de scène vous invite dans l'univers des plus grandes comédies musicales de Broadway, Londres et Paris.

Plus de 100 costumes emblématiques retracent, dans un parcours joyeux et musical, l'histoire de ce genre théâtral qui mêle musique, comédie, chant et danse.





Le séjour se termine dans une bonne ambiance malgré la pluie.

Nous remercions Jocelyne, Didier ainsi que nos restaurateurs Didier et Michelle qui sont supers.

Claire VERDIN



Alors Denise, tu manges avec tes doigts, on a retiré tes couverts un peu trop vite...

Guide de l'Assistance et de la Protection Juridique des Adhérents de la FFACCC 2019

Mise à jour Mars 2019



Adhésion à la FFACCC

PRISE D'EFFET DE L'ADHÉSION PROTECTION JURIDIQUE

A.1. DÉFINITIONS

Cette prestation est incluse dans l'adhésion à un club affilié, à condition que ce dernier ait souscrit cette couverture à la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping Cars, ci-dessous dénommée FFACCC et sise : 3, rue Danton - 92240 MALAKOFF, ayant accepté les conditions générales d'application des garanties protection juridique automobile (ci-dessous). Elle prend effet le lendemain de la date d'adhésion assujettie à une période de carence de 30 jours et valable jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion ou de renouvellement, sans tacite reconduction. Nous nous réservons la possibilité de modifier le contenu des avantages et services en cours d'année dans le souci d'une amélioration continue des avantages et services aux adhérents ou en cas de force majeure. La cotisation annuelle relative à la protection juridique automobile est fixée lors de l'Assemblée Générale de la FFACCC.

A.2. RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié dans les cas, conditions et formes fixés ci-après.

Par l'adhérent :

Du fait de son non renouvellement à un Club affilié à la FFACC et ayant souscrit à la protection juridique.

Par un club affilié :

Chaque année à la date d'échéance principale, moyennant préavis d'au moins trois mois, il peut le faire au choix, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par une déclaration faite contre récépissé, soit par acte extra-judiciaire au siège social de la FFACCC.

Conditions Générales D'application des Garanties Protection juridique Automobile

ADHÉSION À L'AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION

En souscrivant la Protection Juridique Automobile à la FFACCC, vous devenez adhérent de l'Automobile Club Association afin de pouvoir bénéficier de la prestation souscrite.

1.ASSISTANCE JURIDIQUE AUTOMOBILE

1.1. DÉFINITIONS

Prestataire

Le Service Juridique de l'Automobile Club Association - 38 avenue du Rhin - CS 80049 - 67027 Strasbourg Cedex.

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires :

- les personnes adhérentes d'un club affilié à la FFACCC ayant souscrit la protection juridique et étant à jour de cotisation,
- le conjoint non séparé de l'adhérent, ainsi que les enfants à charge, au sens fiscal du terme.

1.2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent dans les Pays de l'Union Européenne, en Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican.

1.3. OBJET DE LA PRESTATION

Toute question, réclamation, litige durant la phase amiable émis par ou contre l'adhérent relevant de sa mobilité (civil, administratif ou pénal) dont le fait générateur survient durant la période d'adhésion et déclarée pendant la validité de celle-ci (sur le plan pénal plus précisément, il s'agit de la date de la commission de l'infraction).

1.4. OBJET DE LA GARANTIE

Le service juridique délivre des conseils juridiques personnalisés dans tous les domaines liés à la mobilité : informations sur les règles de droit applicable, l'étude circonstanciée du dossier, analyse juridique permettant de déterminer les suites à donner au dossier et les recours à entreprendre.

1.5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'Automobile Club Association nous sont nécessaires pour la bonne gestion de votre dossier juridique. Elles nous permettent également d'identifier les personnes afin de s'assurer qu'elles disposent de la qualité de membre pour bénéficier de cette prestation.

Vos données personnelles ne seront pas utilisées par l'ACA à d'autres fins que celles de gérer votre dossier. Vos données pourront être adressées à nos éventuels prestataires, assureurs en vue de la gestion et de l'exécution de ces prestations. L'Automobile Club Association s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement Général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés pour les données auxquelles elle aura accès.

Concernant les données personnelles collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives sous condition que leur conservation ne soit plus nécessaire à l'exécution de prestations et des obligations légales et réglementaires de conservation des données par les professionnels.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez contacter l'adresse mail suivante : info@automobile-club.org ou à l'adresse Automobile Club Association - Service Juridique - 38 avenue du Rhin - CS 80049 - 67027 Strasbourg Cedex. Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette prestation sont conservées le temps nécessaire à l'exécution des prestations, aux opérations comptables et de gestion postérieures s'y rapportant. De façon générale, lorsqu'une obligation légale ou réglementaire nous impose d'en disposer, celles-ci sont conservées aussi longtemps que perdurent ces obligations. Enfin elles sont archivées durant le temps nécessaire à la fois pour couvrir les délais de prescription extinctive en matière contentieuse ainsi que les délais légaux de conservation.

2. PROTECTION JURIDIQUE AUTOMOBILE

2.1. DÉFINITIONS

Souscripteur : la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars par l'intermédiaire de l'Automobile Club Association.

Assureur : ACM-IARD SA, Société anonyme au capital de 194 535 776 € - 34 rue du Wacken - 67906 Strasbourg Cedex 9 (contrat collectif n° BD 3815328) et présenté par Automobile et Courtage - 38 avenue du Rhin - CS 80049 - 67027 Strasbourg Cedex.

Assuré :

- les personnes adhérentes d'un club affilié à la FFACCC ayant souscrit la protection juridique et étant à jour de cotisation,
- le conjoint non séparé de l'adhérent, ainsi que les enfants à charge, au sens fiscal du terme.

Tiers : les personnes physiques ou morales qui, n'ayant pas la qualité d'assuré, sont étrangères au présent contrat.

2.2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent dans les Pays de l'Union Européenne, en Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican. L'exécution des décisions de justice à l'étranger n'est pas prise en charge.

2.3. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Voir conditions décrites dans la partie relative à l'adhésion à la FFACCC.

En cas de modification des conditions générales du contrat, le souscripteur adresse une note d'information à ses adhérents au moins trois mois à l'avance. En cas de résiliation du contrat collectif, les

garanties cesseront pour chaque adhérent à l'issue de leur période d'assurance en cours, suivant la date de cette résiliation.

La garantie est acquise pour les litiges qui résultent d'événements survenus entre la date d'effet de l'adhésion au contrat de protection juridique automobile et sa date de résiliation et déclarés à l'assureur pendant la même période.

2.4. OBJET DE LA PRESTATION

Toute question, réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre l'adhérent suite à un litige en matière automobile (civil, administratif ou pénal) dont le fait générateur survient durant la période d'adhésion et déclarée pendant la validité de celle-ci (sur le plan pénal plus précisément, il s'agit de la date de la commission de l'infraction).

2.5. OBJET DE LA GARANTIE

Le service juridique assume la gestion amiable et contentieuse des litiges en matière automobile déclarés par l'adhérent.

L'assuré est garanti en cas de litige :

- relatif à sa qualité de propriétaire ou de conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, lorsqu'il l'utilise à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle quand il est mis en cause personnellement ;
 - lié à l'achat, la location, l'entretien, la vente et d'une manière générale, la possession de ce véhicule à titre privé.
- Le contrat couvre exclusivement la prise en charge des frais et honoraires de l'avocat, les frais d'expertise judiciaire ainsi que les frais de justice dont l'avance serait demandée à l'assuré.

2.6. CE QUI N'EST PAS COUVERT

Sont toujours exclus les litiges résultants :

- d'une infraction ou de l'existence d'un préjudice qui est connu de l'assuré avant la date de souscription de l'adhésion à l'Automobile Club Association avec option protection juridique ;
- d'une rixe, de faits intentionnels de l'assuré, tels que notamment la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupefiants et de toute infraction assimilée (refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique, etc), le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le défaut d'assurance ou de permis de conduire, etc ;
- du domaine douanier, la protection, l'exploitation et la cession de marques, brevets ou droits d'auteur et plus généralement la propriété intellectuelle ;
- du droit des personnes, de la famille et des successions ;
- du cautionnement ;
- des sinistres consécutifs à la participation de l'assuré en tant que concurrent à des épreuves soumises à l'autorisation des pouvoirs publics ;
- de la responsabilité civile de l'assuré lorsqu'elle est recherchée et qu'elle est couverte par un contrat d'assurance de véhicule terrestre à moteur. En cas d'opposition d'intérêts, la garantie interviendra pour la sauvegarde de ses droits ;
- des poursuites pénales devant la Cour d'Assises ;
- du recouvrement des impayés et des contestations s'y rapportant ;
- de la fixation d'une indemnité d'assurance tant que les recours prévus par le contrat auquel l'assuré est partie, n'ont pas été épuisés (tierce expertise notamment).

2.7. MODALITÉS D'APPLICATION

2.7.1 Déclaration et constitution du dossier

L'assuré doit respecter les obligations énumérées ci-après.

Il doit déclarer par écrit au Service Juridique les litiges dans les meilleurs délais à partir du moment où il en a connaissance et lui transmettre les éléments prouvant la réalité du litige et du préjudice. **Si le retard dans la déclaration nous a causé un préjudice, l'indemnité pourra être réduite à concurrence de ce préjudice, sous réserve de l'application, le cas échéant, des dispositions de droit local pour l'Alsace et la Moselle.**

- Il ne doit pas prendre l'initiative d'engager une action, saisir un conseil ou diligenter toute mesure d'instruction ni réaliser d'actes sans accord préalable de l'assureur sauf en cas d'urgence dûment justifié.

- Il doit lui communiquer ou communiquer à son conseil, sur ses instructions ou à la demande de celui-ci, tous renseignements ou justificatifs nécessaires à la représentation de ses intérêts. Ni le service juridique, ni l'assureur, ne répondront du retard qui lui serait imputable dans cette communication.

- Si, en cours de procédure, une transaction est envisagée, celle-ci doit préserver les droits à subrogation de l'assureur.
- Si l'assuré a pris l'initiative d'engager une action, de saisir son conseil ou de diligenter toute mesure d'instruction, les actes réalisés sans l'accord préalable de l'assureur ne seraient pas pris en charge, sauf en cas d'urgence dûment justifiée.

2.7.2. Gestion des dossiers

2.7.2.1. Phase amiable

- Le Service Juridique commence par informer l'assuré sur la nature de ses droits et obligations.

• Si une solution amiable est envisageable, il recherchera dans un premier temps un dénouement au litige sur ce terrain-là. Toutefois, s'il s'avère à ce stade que la partie adverse est elle-même assistée ou représentée par un avocat, les dispositions légales obligent à se faire représenter dans les mêmes conditions. Dans ce cas, nous prendrons en charge les honoraires de l'avocat conformément au plafond de prise en charge prévu au contrat.

• Si cette démarche amiable n'aboutit pas, le service juridique examinera l'opportunité d'engager une procédure judiciaire. Si cette opportunité existe, il invitera l'assuré à engager la procédure appropriée selon les conditions énoncées ci-dessous. Pour les litiges d'une valeur initiale inférieure à 341 € en matière civile et 128 € en matière pénale, il limitera son intervention à la recherche d'une solution amiable.

2.7.2.2. Phase judiciaire

En cas d'insuccès de la phase amiable ou de poursuites pénales, le service juridique missionne les avocats, experts, et auxiliaires de justice indispensables pour défendre l'assuré, et gère le suivi des procédures.

Les frais et honoraires sont garantis et pris en charge dans les conditions, limites et exclusions définies au contrat collectif n° BD 3815328 souscrit auprès des ACM-IARD SA, Société anonyme au capital de 194 535 776 € - 34 rue du Wacken - 67906 Strasbourg Cedex 9 et présenté par Procourtage SAS - 34 rue du Wacken - 67906 Strasbourg Cedex 9, dont la notice d'information figure ci-après.

• Choix de l'avocat

Si une juridiction doit être saisie, l'assuré a le libre choix de son avocat. S'il le souhaite, il peut demander par écrit au Service Juridique de lui proposer l'un de ses correspondants. En tout état de cause sont pris en charge les honoraires d'un seul avocat par procédure.

• Conduite de la procédure

L'assuré et son avocat ont la direction du procès et décident des moyens de procédure et de droit qu'ils estiment utiles de développer à l'appui des intérêts de l'assuré (mesures conservatoires, référé, appel, pourvoi).

2.7.2.3. Opportunité des poursuites

Lorsque l'assuré exige d'engager ou de soutenir un procès ou d'exercer les voies de recours contre une décision judiciaire et que le Service Juridique ou l'assureur estime que ces procédures sont dépourvues de chances raisonnables de succès ou inopportunes, il peut soit exercer lui-même et à ses frais l'action en question, soit soumettre le différend pour avis à un arbitre choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cet arbitre, celui-ci est nommé par décision du Président du Tribunal de Grande Instance de son domicile, statuant en référé. Les frais exposés pour la mise en oeuvre de l'arbitrage sont à la charge de l'assureur, sauf décision contraire du Président du Tribunal de Grande Instance si l'assuré a mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si l'assuré exerce lui-même l'action judiciaire contestée et qu'il obtient un résultat plus favorable que celui proposé par l'arbitre ou l'assureur, le prestataire lui remboursera, sur justificatifs, dans la limite de ses garanties et plafonds de prise en charge, les frais qu'il aura exposés et dont le montant n'aura pas été mis à la charge de son contradicteur.

2.8. ETENDUE DE LA PRISE EN CHARGE

2.8.1. L'assureur s'engage à rembourser, sous réserve des dispositions de l'article 2.8.2. :

- Les frais, émoluments et honoraires de l'avocat que l'assuré aura choisi dans la limite des montants TTC fixés ci-après. Ces montants s'appliquent tant aux litiges jugés en France qu'à ceux jugés dans les pays mentionnés à l'article 2.2. Ne sont pas pris en charge les procédures engagées devant une Juridiction Internationale. Si le total des frais, honoraires et émoluments de l'avocat est supérieur au plafond de prise en charge, l'excédent restera à la charge de l'assuré.
- Sont pris en charge, outre les frais, émoluments et honoraires visés ci-dessus, les frais d'expertise amiable (dans la limite de 120 € TTC par sinistre) et judiciaire (dans la limite de 1 580 € TTC) ainsi que les frais de justice dont l'avance serait demandée à l'assuré. Notre intervention s'arrête cependant à la constatation sans équivoque de l'insolvabilité du débiteur.
- En tout état de cause, le montant maximum cumulé qui peut être pris en charge pour un même litige, toutes procédures confondues, est fixé à 17 083 € TTC.

Consultation	110 €
Recours amiable sans procédure	150 € ⁽¹⁾
Transaction ayant abouti, conciliation, médiation.....	315 €
Requête.....	360 €
Assistance à expertise judiciaire.....	190 € ⁽²⁾
Référé, ordonnance, juge d'instruction	315 €

Demande de procès verbal.....	50 €
Tribunal de Police	
Défense pénale.....	370 €
Avec constitution de partie civile.....	500 €
Tribunal Correctionnel	
Défense pénale.....	500 €
Constitution partie civile.....	610 €
Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (assuré victime)	315 €
Tribunal d'Instance	710 €
Tribunal de Grande Instance ou Administratif	1 075 €
Cour d'appel ou Cour administrative d'appel	
Défense pénale.....	780 €
Appel sur ordonnance.....	315 €
Autres.....	1 240 €
Cour de cassation, Conseil d'État	1 810 €

(1) Par litige et non cumulable avec honoraires de consultation.

(2) Avec un maximum de 380 € par litige.

2.8.2. Exclusions

- Les frais engagés à la seule initiative de l'assuré pour l'obtention de constats d'huissiers ou d'expertises amiables, ou de toute autre pièce justificative à titre de preuve nécessaire à la gestion du dossier et la rédaction d'actes.
- Les amendes civiles ou pénales et les consignations destinées à en garantir le paiement.
- Les sommes mises à la charge de l'assuré en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre du principal et de ses accessoires.
- Les frais et dépens, notamment ceux avancés par le contradicteur et mis à la charge de l'assuré par une décision de justice (articles 695 et 700 du CPC, 475-1 du CPP...).
- Les honoraires de résultat, c'est-à-dire ceux calculés en fonction du résultat obtenu, quel que soit le mandataire.
- Les droits proportionnels sollicités par un huissier de justice auprès de l'assuré créancier en vertu de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice.

2.9. AUTRES DISPOSITIONS

2.9.1. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié dans les cas, conditions et formes fixés ci-après.

Par l'adhérent :

Chaque année à la date d'échéance principale, moyennant préavis d'au moins un mois. Lorsque l'adhérent résilie le contrat, il peut le faire au choix, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par une déclaration faite contre récépissé, soit par acte extra-judiciaire au siège social de l'assureur ou à celui du souscripteur.

Par l'assureur ou le souscripteur :

- Chaque année à la date d'échéance principale, moyennant préavis d'au moins trois mois.
- Après sinistre (art. R 113-10 du Code des assurances).
- En cas d'aggravation du risque.
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (articles L 113-8 et 9 du Code des assurances).

Lorsque l'assureur ou le souscripteur résilie le contrat, celle-ci est notifiée par lettre adressée au dernier domicile connu de l'adhérent.

2.9.2. Subrogation

L'assureur est subrogé dans les conditions prévues à l'article L 121-12 du Code des assurances dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers en remboursement des frais et honoraires, y compris les frais d'expertise et les frais irrépétibles, qu'il a pris en charge. Toutefois, l'assuré est remboursé en priorité à raison des sommes que l'assureur n'a pas prises en charge et que l'assuré a acquittées respectivement au titre des dépens et des frais irrépétibles sous réserve de la justification de leur paiement.

2.9.3. Prescription

Aux termes de l'article L 114-1 du Code des assurances, les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Guide de l'assistance et protection juridique 2019 / FFAOCC, mise à jour Mars 2019 - 3/4

Aux termes de l'article L 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Les causes d'interruption ordinaires sont les suivantes :

- toute assignation ou citation en justice, même en référé,
- tout acte d'exécution forcée,
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré,
- toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution.

2.9.4. Assurances cumulatives

Si les risques garantis par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, l'assuré doit immédiatement donner à chaque assureur connaissance des autres assurances. Il doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'assureur avec lequel une autre assurance a été contractée (article L121-4 du Code des assurances). Lorsque ces assurances sont souscrites conformément aux dispositions de l'article L121-4, il peut, en cas de sinistre, être indemnisé auprès de l'assureur de son choix.

2.10. VOS DONNÉES PERSONNELLES

2.10.1. Le traitement de vos données personnelles

2.10.1.1. Pourquoi traitons-nous vos données personnelles ?

La collecte et le traitement de vos données personnelles sont tout d'abord nécessaires à l'analyse de vos besoins en matière d'assurance, à l'évaluation des risques, à la tarification, à la mise en place, puis à l'exécution du contrat. Certains traitements sont ensuite nécessaires au respect d'obligations légales, ce qui s'entend essentiellement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou, le cas échéant, la lutte contre l'évasion fiscale ou la gestion des contrats d'assurance vie non réclamés. Un traitement est aussi effectué à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce traitement est opéré dans l'intérêt légitime de l'assureur et de la protection de la communauté des assurés. Il est précisé qu'une fraude avérée pourra conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude et que cette inscription pourra bloquer toute entrée en relation contractuelle avec l'assureur pendant cinq ans. Enfin, vos données peuvent être utilisées, avec votre accord, en vue de vous proposer des produits et services complémentaires.

2.10.1.2. A qui vos données peuvent-elles être transmises ?

Vos données personnelles peuvent être adressées à nos éventuels sous-traitants, prestataires, mandataires, réassureurs et co-assureurs, fonds de garantie, organismes professionnels, autorités et organismes publics, en vue de la gestion et de l'exécution de votre contrat et de la délivrance des prestations et du respect d'obligations légales ou réglementaires. Les données relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les données relatives à la lutte contre la fraude sont partagées avec les entités de notre groupe et les personnes concernées, dans le strict respect de la législation.

Vos données d'identification, vos coordonnées et les informations permettant de mesurer votre appétence à de nouveaux produits pourront être mises à disposition des entités de notre Groupe, ainsi qu'à nos sous-traitants, à des distributeurs externes et partenaires commerciaux en vue de vous proposer de nouveaux produits et services.

Vos données personnelles peuvent être traitées en dehors de l'Union européenne, mais uniquement pour les finalités décrites ci-dessus au 1.1. Si la législation de l'Etat de destination des données ne garantit pas un niveau de protection jugé comme équivalent par la Commission européenne à celui en vigueur dans l'Union, l'assureur exigera des garanties complémentaires conformément à ce qui est prévu par la réglementation en vigueur. 2.10.1.3. Quelles précautions prenons-nous pour traiter vos données de santé ? Les données de santé sont traitées par du personnel spécialement sensibilisé à la confidentialité de ces données. Elles font l'objet d'une sécurité informatique renforcée. 2.10.1.4. Combien de temps vos données seront-elles conservées ? Vos données seront conservées pour la durée du contrat, augmentée de la prescription liée à toutes les actions découlant directement ou indirectement de l'adhésion. En cas de sinistre ou de litige, la durée de conservation est prorogée aussi longtemps que cette situation nécessitera le recours aux informations personnelles vous concernant et jusqu'à écoulement de la prescription de toutes les actions y attachées. En tout état de cause, lorsqu'une obligation légale ou réglementaire nous impose de pouvoir disposer des informations personnelles vous concernant, celles-ci pourront être conservées aussi longtemps que cette obligation s'impose à nous.

2.10.2. Les droits dont vous disposez

2.10.2.1. De quels droits disposez-vous ?

Vous disposez, s'agissant de vos données personnelles, d'un droit d'accès, de mise à jour, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité. Vous pouvez en outre vous opposer, à tout moment et gratuitement, à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale.

2.10.2.2. Comment pouvez-vous les faire valoir ?

Pour l'exercice de vos droits, il convient d'adresser une demande au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX.

2.10.2.2. En cas de difficulté

En cas de difficulté relative au traitement de vos informations personnelles, vous pouvez adresser votre réclamation à l'attention du Délégué à la Protection des Données de votre assureur à l'adresse suivante : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. En cas de difficulté persistante, vous pouvez porter votre demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

LEXIQUE JURIDIQUE

Dépens : Frais de justice entraînés par le procès et que le gagnant peut se faire rembourser par la partie perdante.

Emoluments : Rémunération des actes effectués par les Officiers Ministériels (avoués, huissiers).

Frais irrépétibles : Frais et honoraires engendrés par un litige, non récupérables au titre des dépens et qui donnent lieu à une indemnité sur la base de l'article 700 CPC ou de ses équivalents devant les autres juridictions.

Litige : Au plan civil = toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre l'adhérent suite à un différend dont le caractère conflictuel n'était pas connu de lui lors de son adhésion, et déclarée pendant la période de validité de son adhésion. Au plan pénal = l'infraction (date à laquelle elle a été commise) dès lors qu'elle a engendré des poursuites pénales.

Prescription : Période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable.

Subrogation : Être subrogé dans les droits et actions d'une personne c'est pouvoir exercer, en ses lieux et place, ses droits.

INFORMATIONS & CONTACTS

POUR CONTACTER LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS
DE CAMPING-CARS (FFACCC) :

FFACCC
3, rue Danton
92240 Malakoff
protection.juridique@ffacc.fr

TOUT FFACCC EN LIGNE

www.ffacc.fr

0 800 800 158 Appel Gratuit



Guide de l'assistance et protection juridique 2019 / FFACCC Mars 2019 4/4

Ne pas jeter sur la voie publique.

Ils ont pensé à nous...

Couleurs et Images de France...
PAYS MEDITERRANEEN

Un petit ~~cochon~~ ou FRA
tout le monde est LA PC
12-03-19
Il A gai ... avec
un soliel radieux et une
équipe tres sympathique
D-D. Janine
Bises ensoleillées à Tous
Mang S. Claude
Bon séjour en famille de 3
équipes d'Acrotypius
bientôt -



3 700042 910004

Couleur et J. Marc
Bientôt très sympa. Anne et Dominique.



Charme et Douceur du Midi



Je vous souhaite
un bel été et de belles
balades dans vos maisons
à roulettes..



Association Camping-Cariste Région Parisienne

Bulletin d'adhésion - Année 2019 -

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/78 art. 27, vous êtes informés que ces renseignements seront traités informatiquement. Ils sont nécessaires à la gestion de l'ACcRéPa et de la FFACCC. Ils pourront, sauf opposition de votre part, être transmis à des organismes liés contractuellement à ces associations. Les réponses ont un caractère obligatoire. Un défaut de réponse ou une opposition pourraient vous priver de certains des services offerts par l'ACcRéPa. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Ces questions n'ont qu'un seul but :

Mieux vous connaître pour mieux vous accueillir. Merci de votre confiance et bienvenue.

L'adhésion ayant un caractère familial, nous vous demandons de bien vouloir indiquer ci-dessous les personnes qui participeront habituellement aux activités.

Nom Prénom

Date de naissance / / Actif ou Retraité - Profession

Nom Prénom

Date de naissance / / Actif ou Retraité - Profession

Autres participants

Adresse

Code postal Ville

 Domicile Portable

Adresse @

Marque et type de votre camping-car

Avez-vous la CiBi ?

Avez-vous été auparavant membre d'un club de Camping-Caristes ?

Si oui, lequel ? S'il s'agit d'un club membre de la FFACCC

Indiquez votre n° d'adhérent Possédez-vous la plaque bleue ?

Droit d'entrée pour la 1^{ère} adhésion **10** euros (vous recevrez en échange les insignes fédéraux)

Cotisation année 2019 **60** euros (FFACCC : 16 € - Protection juridique : 9 € - Club : 35 €)

Pour une adhésion au 1er juillet 2019 **40** euros + le droit d'entrée : **10** euros

Date & Signature

Paiement par chèque à l'ordre de l'ACcRéPa, à retourner à :

Jocelyne LEBLANC

2, rue Saint Philibert

91220 LE PLESSIS PATE -

Je déclare sur l'honneur que mon véhicule est équipé d'un réservoir d'eaux usées et, à défaut, je m'engage sur l'honneur à l'équiper dans les trois mois.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Conformément à l'article L.211-18, la FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de

frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

Conformément à l'article L.211-14, en cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation. Sauf pourcentages et/ou montants précisés spécifiquement au contrat de vente, ils s'appliquent tels que mentionnés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

Toute mention au contrat prévaut sur les conditions précitées.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situation particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Mise à Jour le 05/07/2018



... en camping-car !

FRANCE
PASSION

+ 2000 fermiers,
vignerons et artisans
vous invitent à faire étape

200
nouvelles
étapes

10 000
emplacements
gratuits



Tarif amical
27 € au lieu de 30 €



Le Guide des Étapes
+ **version numérique**
sur votre Espace
Adhérent

france-passion.com

RENCONTREZ

DÉCOUVREZ

DÉGUSTEZ

PARTAGEZ

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2019

MARS 2019 - PÂQUES 2020

☐ Je demande mon inscription sur la liste
des invités et je m'engage à respecter les
"Règles d'Or" de l'accueil France Passion

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion"

Mon N° de carte d'invité :

Mon Club :

ACCREPA

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Nom

Prénom

Adresse

Email

Je règle **27€** tarif spécial FFACCC par chèque bancaire à l'ordre
de France Passion (prix public : 30€) • Livraison du Guide des Etapes : **Mars 2019**
Après mars, livraison sous 5 jours à réception de votre commande.

CLC WATTELLIER, LE SPÉCIALISTE DU CAMPING-CAR, DE LA CARAVANE, DU VAN ET DU FOURGON.



NOUVELLE ADRESSE

CLC WATTELLIER
4 RUE DES ACACIAS
60290 RANTIGNY

TÉL. 03 44 28 84 50

sas-wattellier@wattellier.com

GPS : N. 49°20'8.522", E. 2°26'1.017"

NOS MARQUES

+ DE 120 VÉHICULES
NOUVEL ESPACE POIDS-LOURDS

ADRIA

BAYARIA

bürstner

carthago

CHAUSSON

**FLEURETTE
PERFORM**

LE VOYAGEUR

MORELO

Phoenix

Sterckman



MAGASIN CLC ACCESSOIRES



ATELIER AGRÉÉ FIAT PROFESSIONAL

SERVICES DE LOCATION **evasia** **lapelle**

AIRE DE SERVICE (EAU, ÉLECTRICITÉ ET VIDANGE)

ATELIER MODERNE DE 1 600M² : ENTRETIEN, CARROSSERIE ET MÉCANIQUE

SAV TOUTES MARQUES

TOUT L'UNIVERS DES VÉHICULES DE LOISIRS



WWW.CLC-LOISIRS.COM